

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 novembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (Pouvoir à Nathalie VASSEUR), Alice SEBBAG (Mohammed ZAOUÏ), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Norman PANTER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA) Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Michelle BOUCHON est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 14617

DGS : Stéphane COLOMBELLI

Affaire suivie par Rémi LAVENANT

EVALUATION DES CONTRATS DE VILLE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers n°6057/SG,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°14158 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022,

VU l'Évaluation des Contrats de Ville de Cœur d'Essonne Agglomération jointe à la délibération,

CONSIDERANT que la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est signataire du contrat de ville 2015-2020 et du PERR 2020-2022,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'élaborer une évaluation des contrats des ville.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission santé solidarités sociales, petite enfance, accompagnement des seniors, politique de la ville, emploi et insertion, prévention réunie le 9 novembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de l'évaluation des Contrats de Ville de Cœur d'Essonne Agglomération,

DEMANDE la prise en compte par l'Etat des propositions formulées unanimement par les Maires et l'Agglomération,

ALERTE les représentants de l'Etat sur la nécessaire augmentation et stabilisation sur la durée des contrats, des moyens alloués au profit des habitants des quartiers qui subissent et subiront durablement les effets d'une double crise énergétique et inflationniste,

SOULIGNE l'augmentation du nombre de familles monoparentales avec toutes les conséquences en matière d'isolement, de difficulté d'éducation et d'exposition des mineurs aux effets de bande et de violence dans un territoire marqué par des phénomènes de rixes, parfois mortelles ces dernières années,

INSISTE sur la nécessité d'investir massivement le champs de l'insertion par l'activité économique, l'emploi et souligne l'importance de travailler les sujets liés à l'employabilité et la formation professionnelle avec les entreprises,

RAPPELLE l'importance de l'engagement de l'Etat, à travers ses services déconcentrés, mais aussi des moyens mis en œuvre par les organismes de protection sociale, telle que la CAF,

INSISTE sur l'importance d'asseoir la nouvelle contractualisation et plus largement l'ensemble des dispositifs partenariaux sur un temps long afin de laisser le temps aux actions de produire leurs effets,

DEMANDE l'allègement des contraintes et du formalisme des procédures et instructions qui allongent le délai de mise en œuvre voire l'empêchent,

INTERROGE la pertinence de ne retenir qu'un seul critère, celui du revenu médian pour définir les quartiers bénéficiant des crédits de la Politique de la Ville, et propose l'utilisation de critères compilés.

VOTE

Pour : 37

Contre

Abstention : 2 (MM. Zlowodzki,
Benisty)

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

